Sarzeau

Envoyé en Préfecture le 20/08/2020
Reçu En Préfecture le 20/08/2020
Affiché le 20/08/2020
ID : 056-215602400-20200820-2944AR20149H1-AR

AFFAIRES MARITIMES

Arrêté 2020-149-AMT

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE LA BAIGNADE SUR LA PLAGE DE LANDREZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-148-AMT portant interdiction temporaire de la baignade sur la plage de LANDREZAC

Considérant les résultats d'analyses du prélèvement effectué le 18/08/2020,

Considérant, sur les conclusions de l'Agence Régionale de Santé, que la contamination a suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire pour les baigneurs,

David Lappartient, Maire de Sarzeau,

ARRETE :

ARTICLE 1	L'interdiction temporaire de la baignade sur la plage de LANDREZAC est levée, à compter de ce jour.
ARTICLE 2	Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès à la plage
ARTICLE 3	Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sarzeau-Theix, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
ARTICLE 4	Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait, le 20 août 2020

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

P/o **Le Maire,**
Conseillère déléguée.

Madame JUGAN
David LAPPARTIENT

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Ampliation(s) : Agence Régionale de Santé, délégation du Morbihan
Fax : 02 97 62 77 61
.....